



**Bureau communautaire
Mardi 12 Mars 2024
DECISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, M. Olivier BERNARDI.

Absents : Mme Marie PASSIEUX, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, M. Joseph RODRIGUEZ.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Approbation de la convention de partenariat entre la communauté de communes du Clermontais et Madame Claude CAZALET pour l'organisation d'un spectacle

Monsieur REVEL rappelle que par délibération prise en séance du 05 Octobre 2021, Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour prendre toute décision relative à l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais.

Considérant que depuis plusieurs années, le Théâtre le Sillon organise plusieurs spectacles afin de venir au plus près du public. Dans le cadre de sa saison culturelle itinérante, le Théâtre le Sillon accueille le spectacle de la compagnie « Théâtre du Prisme » et coopère Madame Claude CAZALET pour accueillir et organiser le spectacle de théâtre suivant :

« Toutes les choses géniales », le Dimanche 03 Mars 2024 à 19h30,

Dans le logement situé au 520 Chemin de l'Arnet, à Clermont l'Hérault.

La Communauté de communes, par le biais du Théâtre le Sillon s'engage notamment à :

- Respecter les lieux mis à disposition,
- Gérer les personnes entrant et sortant dans le logement,
- Gérer la billetterie,

- Fournir des chaises complémentaires nécessaires,
- Rendre les locaux en bon état,
- Mettre à disposition du partenaire 15 invitations pour le spectacle accueilli.

Le Partenaire s'engage à :

- Mettre à disposition de la Communauté de communes le logement situé au 520 Chemin de l'Arnet, à Clermont l'Hérault, le Dimanche 03 Mars 2024 de 14h à 23h,
- Mettre le lieu à disposition dans un état propre,
- A demander aux personnes bénéficiant de ses invitations d'apporter une boisson et un plat à partager pour l'auberge espagnoles proposé après le spectacle.

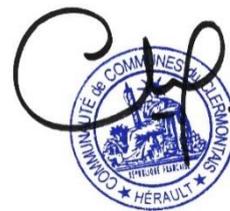
Une convention détermine les modalités administratives et techniques de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de communes et Madame Claude CAZALET pour l'accueil du spectacle mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 14 mars 2024

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL

CONVENTION DE PARTENARIAT
Ref : 24COACC05

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Théâtre Le Sillon

Espace Marcel Vidal

20, avenue Raymond Lacombe- 34800 Clermont-l'Hérault

Numéro S.I.R.E.T. : 243 400 355 00034 - code APE 8411 Z

Téléphone : 04 67 88 95 50

N° de licences : 1-R-2021-003583 ; 2-R-2021-003588 ; 3-R-2021-003587

Représenté par **Monsieur Claude REVEL**, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « **La Communauté de communes du Clermontois** » d'une part

Et

Nom prénom Propriétaire : **Claude CAZALET**

Adresse : 520 chemin de l'Arnet, 34800 Clermont l'Hérault

E-Mail : claud_cazalet@orange.fr

Tél : 06 72 04 38 92

Représenté par Claude Cazalet, en sa qualité de propriétaire

Ci-après dénommée « **Le partenaire** » d'une part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La **Communauté de communes du Clermontois**, Théâtre Le Sillon et **Le partenaire** coopèrent pour accueillir une représentation du spectacle « **Toutes les choses géniales** » de la compagnie **Théâtre du Prisme** le dimanche 3 mars 2024 à 19h30.

ARTICLE 2 : Description

Dans le cadre de sa programmation, le Théâtre du Sillon accueille le spectacle « **Toutes les choses géniales** » du Théâtre du Prisme.

Présentation du spectacle

Toutes les choses géniales qui donnent envie de vivre : Durée : 1H environ – Dès 12-ans

Imprégné de toute la chaleur et de la mélancolie liées aux impressions d'enfance, *Toutes les choses géniales*, de Duncan Macmillan, est un texte aussi léger que son sujet est grave : le suicide regardé sans détour. On y suit l'histoire de quelqu'un qui raconte la perte d'un proche, dans un échange simple et ludique avec le public.

Derrière le récit de cette traversée singulière, la pièce invite chacun à questionner son rapport à la vie et à la mort, avec un humour vivifiant. Bien plus qu'un récit linéaire, la pièce, fortement mâtinée de stand-up, évolue en complicité avec les spectateurs.

Toutes les choses géniales est une proposition théâtrale inclassable, entre requiem joyeux et jeu de rôle malicieux.

Texte Duncan MacMillan (et Jonny Donahoe) **Traduction** Ronan Mancec **Mise en scène** Arnaud Anckaert

Interprétation Didier Cousin

Production Compagnie Théâtre du prisme, Arnaud Anckaert & Capucine Lange **Coproduction** Théâtre Jacques Carat – Cachan **Soutien** La SPEDIDAM, Festival Prise Directe **Accueil en résidence** Le Grand Bleu, Lille - La Ferme d'en Haut-Fabrique Culturelle, Villeneuve d'Ascq. La pièce est gérée en Europe francophone par Marie Cécile Renauld, MCR Agence Littéraire en accord avec Casarotto Ltd

Le spectacle est sur billetterie (Tarifs 13€ / 10€ / 6€), organisée et gérée par le Théâtre Le Sillon - Communauté de communes du Clermontais.

Le lieu exact ne sera communiqué au public qu'au moment de la réservation. Le public ayant préalablement acheté son billet, se rendra à l'adresse indiqué : 520 chemin de l'Arnet, 34800 Clermont l'Hérault.

Jauge : 30 personnes

A l'issue de la représentation, un repas partagé est proposé au public.

La personne référente pour la Communauté de communes du clermontais arrivera en amont de la représentation avec la compagnie et restera présente jusqu'au départ du public et de la compagnie.

Personne référente pour le jeudi 29 février 2024 : Angélique Zanotti > a.zanotti@cc-clermontais.fr / 06 36 01 14 29

ARTICLE 3 : Obligations du partenaire

Le **partenaire** s'engage à mettre à la disposition de **La Communauté de communes du Clermontais** le logement situé au 520 chemin de l'Arnet, 34800 Clermont l'Hérault sur la période d'utilisation : Le dimanche 3 mars 2024 de 08h30 à 14h30.

Pour toutes questions, Le **partenaire** devra se rapprocher de la chargée des relations publiques du Théâtre Le Sillon, Julia Lopez. Par mail : j.lopez@cc-clermontais.fr / Par tél : 09 71 00 29 96

ARTICLE 4- Obligations de la Communauté de communes du Clermontais

La **Communauté de communes du Clermontais** s'engage :

- à respecter les lieux mis à disposition
- à gérer les personnes entrant dans l'établissement
- à gérer la billetterie
- à fournir les chaises complémentaires nécessaires
- à rendre les locaux en bon état
- à mettre à disposition du Partenaire 15 invitations pour le spectacle accueilli.

La **Communauté de communes du Clermontais** s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation, dont les mesures relatives à la prévention du Covid-19 le cas échéant relatives à la sécurité du personnel, conformément aux contraintes sanitaires en vigueur.

Le **partenaire** s'engage :

- à mettre le lieu à disposition dans un état propre
- à demander aux personnes bénéficiant de ses invitations d'apporter une boisson et un plat à partager pour l'auberge espagnole proposée après le spectacle.

ARTICLE 6 : Assurances, sécurité, prévention des incendies et dégradations

La **Communauté de communes du Clermontais** devra assurer les biens mobiliers dont il aura l'usage ainsi que l'ensemble des risques locatifs (dégradations, vol, incendie). Il garantira sa responsabilité civile pour tous les accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de ses activités dans les lieux mis à sa disposition. Il respectera les consignes incendie et veillera à ce que les personnes accueillis ne se livre à aucune dégradation ou vol.

ARTICLE 7 - Rupture

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte,

dar tous les cas de force majeure. On entend par cas de force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère insurmontable et qui ne peuvent être empêchés par les contractants et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, grève du personnel, cas dûment constaté de maladie de l'un des artistes.

ARTICLE 8 - Concours divers

En cas de contestation à propos de l'interprétation ou de l'exécution de tout ou partie de la présente convention, les signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation amiable avant de faire appel aux tribunaux compétents.

Fait à Clermont l'Hérault, en deux exemplaires, le 9 février 2024
Faire précéder la mention "lu et approuvé"

Pour la Communauté de communes
Le Président



Claude REVEL

Pour le Partenaire
La Propriétaire

Claude Cazalet

